

Le 3 octobre 2012

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **TROISIÈME jour du mois d'OCTOBRE de l'an deux mille DOUZE**, à la salle du Conseil située au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, tous formant quorum sous la présidence du Maire, Éric Evans, et à laquelle sont présents les conseillers suivants, à savoir :

Madame Gaétane Gaudreau
Madame Thérèse McCutcheon
Madame Francine Caron-Markwell
Monsieur Roger Ricard
Monsieur Christian Laporte

La Directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Éric Evans, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

12-10-318

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications proposées.

ADOPTÉ

12-10-319

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux du 5 et du 18 septembre 2012 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Wharry indique qu'il y a des marques rouges sur le chemin Fitch Bay mais qu'aucune signalisation ne s'y trouve. Il mentionne que cela peut être dangereux car les automobilistes tentent de contourner ces marques et il pourrait y avoir collision.

Mme Papineau se demande pourquoi le rechargement du chemin Alger n'a pas été effectué en totalité.

M. Hutchins s'interroge quant aux trous sur le chemin Magoon Point.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois est déposée auprès des membres du Conseil.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

6.2 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Aucune réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme n'a eu lieu en septembre dernier.

6.3 Dépôt du Rapport Inspection Forestière

Le rapport sur les inspections forestières pour le mois de septembre est déposé auprès des membres du Conseil.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

12-10-320

7.1 Règlement no 336-2012 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils – Adoption

ATTENDU QUE la conseillère *Gaétane Gaudreau* a donné un avis de motion lors de la séance régulière du 5 septembre dernier à l'effet que le conseil présenterait lors d'une prochaine séance le règlement no 336-2012 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

ATTENDU QUE ce règlement aura pour objet mettre à jour la réglementation à cet effet et d'abroger par le fait même le règlement 271-2005;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement no 336-2012 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils ayant pour objet d'abroger le règlement no 271-2005 et ses amendements et de restreindre la circulation de véhicules lourds sur certains chemins municipaux.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil mandate la directrice générale de faire parvenir au Ministère des Transports du Québec copie de ce règlement, pour approbation.

ADOPTÉ

7.2 Achat d'équipements pour les espaces clos

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

12-10-321

8.1 Approbation des comptes payés et payables – Septembre 2012

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois d'octobre 2012, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 5 841,40 \$
Total des comptes à payer: 163 713,93 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de septembre, à savoir :

Salaires des employés : 19 800,03 \$
Salaires des élus : 4 456,40 \$

QUE le montant des dépenses soit approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉ

8.2 Rapport des recettes et des dépenses du mois

Le rapport des recettes et des dépenses du mois est déposé auprès des membres du Conseil.

8.3 Rapport des activités financières et disponibilité budgétaire

Le rapport des activités financières et de la disponibilité budgétaire est déposé auprès des membres du Conseil.

8.4 Rapport du temps et des déplacements du personnel

Le rapport du temps et des déplacements du personnel est déposé auprès des membres du Conseil.

8.5 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du directeur des travaux publics sont déposés auprès des membres du conseil.

12-10-322

8.6 Règlement no 337-2012 relatif au traitement des élus municipaux– Adoption

ATTENDU QUE la conseillère *Thérèse McCutcheon* a donné un avis de motion lors de la séance régulière du 5 septembre dernier à l'effet que le conseil présenterait lors d'une prochaine séance le règlement no 337-2012 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement aura pour objet de consolider l'ensemble des règlements en la matière, de mettre à jour le traitement des élus municipaux par rapport à leur présence dans les comités et d'abroger le règlement 201-2000 et ses amendements;

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement no 337-2012 relatif au traitement des élus municipaux.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

12-10-323

8.7 Règlement no 340-2012 code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux – Présentation du projet

ATTENDU QUE le conseiller *Roger Ricard* a donné un avis de motion lors de la séance du 5 septembre dernier à l'effet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 340-2012 code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux sera présenté pour adoption;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après Loi), stipule que l'adoption de ce règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement, d'une consultation d'employés sur celui-ci et de la publication d'un avis public;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs éthiques de la municipalité, les règles qui doivent guider la conduite de ses employés ainsi que les sanctions appropriées qui peuvent être imposées par celle-ci en cas de manquement aux règles, et ce, dans le respect du contrat de travail applicable et selon la nature et la gravité du manquement;

ATTENDU QUE le conseil doit, conformément à l'article 45 de la Loi, avoir adopté au plus tard le 2 décembre 2012 ledit règlement;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseiller *Roger Ricard* présente au public ledit projet de règlement.

QU'une consultation auprès des employés municipaux du projet de règlement aura lieu au mois d'octobre.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

12-10-324

8.8 Vente à titre gracieux de l'immeuble sis au 674 rue Dufferin, Stanstead, et appartenant à la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog (MRC) est propriétaire de l'immeuble sis au 674 rue Dufferin, à Stanstead, en vertu des lettres patentes rédigées lors de la constitution de la MRC en 1981;

ATTENDU QUE cet immeuble appartient à toutes les municipalités autrefois membres de la corporation de comté, et la municipalité du Canton de Stanstead en fait partie;

ATTENDU QUE la MRC a réussi jusqu'à maintenant à assurer l'entretien de l'immeuble sans recourir aux quotes-parts municipales, ce qui ne serait plus le cas pour l'avenir;

ATTENDU QUE la MRC désire se départir de cet immeuble et le vendre à titre gracieux à la ville de Stanstead, laquelle a manifesté son intérêt pour l'acquérir;

ATTENDU QU'un léger surplus accumulé d'environ 12 000\$ serait également cédé à la ville de Stanstead, afin de lui permettre de faire face aux divers travaux de réparation et d'entretien de l'immeuble;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'objection à ce que cet immeuble soit vendu à titre gracieux à la ville de Stanstead ainsi que de lui transférer le surplus accumulé, car juge que seule cette ville pourra en faire une utilisation optimale pour sa communauté;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu à la majorité***

La conseillère Thérèse McCutcheon votant contre la présente résolution et désire que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal:

Celle-ci mentionne que l'évaluation municipale est inscrite à 211 437\$ et que cette vente s'apparente à un don, alors qu'elle aurait plutôt dû être vendue selon la juste valeur marchande.

QUE le conseil n'a pas d'objection à ce que soit vendu à titre gracieux à la ville de Stanstead l'immeuble sis au 674 rue Dufferin, Stanstead et appartenant à la MRC de Memphrémagog, et que le montant accumulé dans le surplus d'environ 12 000\$ soit également transféré à la ville de Stanstead.

ADOPTÉ

12-10-325

8.9 Règlement no 341-2012 établissant les tarifs applicables pour les dépenses occasionnées à un membre du conseil ou à un officier dans l'exercice de ses fonctions – Adoption

ATTENDU QUE la conseillère *Thérèse McCutcheon* a donné un avis de motion lors de la séance régulière du 5 septembre dernier à l'effet que le conseil présenterait lors d'une prochaine séance le règlement no 341-2012 établissant les tarifs applicables pour les dépenses occasionnées à un membre du conseil ou à un officier dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE ce règlement aura pour objet d'établir les tarifs applicables pour les dépenses occasionnées à un membre du conseil ou à un officier dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que d'abroger le règlement no 235-2003 et ses amendements;

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement no 341-2012 établissant les tarifs applicables pour les dépenses occasionnées à un membre du conseil ou à un officier dans l'exercice de ses fonctions.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

12-10-326

8.10 Renouvellement de l'entente de services juridiques première ligne avec Monty Coulombe pour 2013

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son entente annuelle en ce qui a trait à l'assistance juridique pour les consultations d'ordre générales;

ATTENDU QUE le cabinet d'avocats Monty Coulombe a présenté au Conseil son offre établie à cet effet;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Et résolu***

QUE la municipalité renouvelle le contrat de service première ligne avec la firme Monty Coulombe, pour la somme de 750 \$ taxes en sus, pour l'année 2013. Le montant de la dépense sera approprié à même les postes budgétaires concernés, budget 2013.

ADOPTÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

12-10-327

9.1 Règlement no 338-2012 abrogeant le règlement numéro 323-2011 intitulé: " Règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume et à la vidange des fosses septiques et de rétention " – Adoption

ATTENDU QUE la conseillère *Thérèse McCutcheon* a donné un avis de motion lors de la séance régulière du 5 septembre dernier à l'effet que le conseil présenterait lors d'une prochaine séance le règlement no 338-2012 abrogeant le règlement numéro 323-2011 intitulé: " Règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume et à la vidange des fosses septiques et de rétention ";

ATTENDU QUE ce règlement aura pour seul objet d'abroger le règlement 323-2011;

***Proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement no 338-2012 abrogeant le règlement numéro 323-2011 intitulé: " Règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume et à la vidange des fosses septiques et de rétention ".

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

12-10-328

9.2 Adhésion de la municipalité d'Eastman à l'entente intermunicipale concernant la récupération et le conditionnement des matières recyclables

ATTENDU QU'une entente intermunicipale existe au sein de la MRC de Memphrémagog concernant la récupération et le conditionnement des matières recyclables traitées à la Régie de récupération de l'Estrie;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead a adhéré à cette entente;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale prévoit les dispositions pour l'adhésion de toute autre municipalité du territoire de la MRC de Memphrémagog et qu'une de ces dispositions nécessite le consentement unanime des municipalités faisant déjà partie de l'entente;

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman a fait parvenir une résolution à la MRC de Memphrémagog indiquant son intention de se joindre à cette entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog demande aux municipalités faisant partie de l'entente de consentir à l'adhésion de la municipalité d'Eastman;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu***

QUE la municipalité du Canton de Stanstead consent à l'adhésion de la municipalité d'Eastman à l'entente intermunicipale concernant la récupération et le conditionnement des matières recyclables.

QUE copie de la présente résolution sera transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12-10-329

10.1 Entente intermunicipale avec la ville de Magog concernant la gestion de la prévention incendie pour l'année 2012

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition d'entente intermunicipale de la part du service incendie de la ville de Magog quant à la gestion et à la prévention incendie sur son territoire pour l'année 2012;

ATTENDU QUE le conseil déclare avoir pris connaissance de l'entente proposée et désire se prévaloir des services en prévention incendie de la ville de Magog pour l'année 2012, sous réserve des conditions ci-après prévues;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil accepte les modalités de l'entente intermunicipale datée du 27 septembre 2012 avec la ville de Magog en gestion et de prévention incendie pour l'année 2012 et d'une durée de 1 an, pour un montant de 23 812,77 \$ taxes en sus, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, en **Annexe 1**, sous réserve à ce que soient apportés les changements suivants à ladite entente:

- à l'article 6, l'Annexe 3 doit y être mentionné afin qu'il y ait une référence quant au montant des contributions à être versées; (l'annexe 3 étant les "délais du coût réel an 1" qui était joint à l'entente);

- à l'article 13, le délai de 180 jours devra être remplacé par un délai de 60 jours.

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente intermunicipale.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 22000 419.

ADOPTÉ

12-10-330

10.2 Acquisition du logiciel Première Ligne pour le service incendie

ATTENDU QUE le logiciel Première ligne s'avère être un outil essentiel pour la conservation des données du service incendie, que ce soit pour les dossiers de prévention, de plan d'intervention et autres, le tout avec des données sécurisées, des rapports professionnels et une autonomie facilitante;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'offre de service de la compagnie *Logiciels Première Ligne inc.* et désire procéder à son acquisition pour certains modules seulement, et le payer en deux versements égaux sans intérêt, un cette année et l'autre en 2013;

ATTENDU QUE le prix inclus le contrat d'entretien logiciel annuel dans un forfait qui comprend les mises à jour ainsi que toutes les améliorations des modules acquis, le support téléphonique, l'importation des dossiers adresses ainsi que l'importation de la catégorisation des risques du schéma, lors de l'achat initial, la carte d'appel automatique (si applicable) ainsi que les transferts et vérifications internet;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil acquiert le logiciel Première Ligne pour le service incendie, avec les modules rapport d'intervention, prévention, bornes et points d'eau ainsi que plan d'intervention, et incluant une licence, l'installation et le soutien technique, pour un total de 4 879,54 \$ incluant les taxes.

QUE la dépense sera divisée en deux versements, le tout sans intérêt, pour la moitié payable cette année et l'autre à même le même poste budgétaire, en 2013. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 22000 414, pour la moitié du montant budget 2012 et l'autre moitié, budget 2013.

ADOPTÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

12. VARIA

12-10-331

12.1 Politique d'aide aux commerçants - Droit de veto sur la résolution no 12-09-312

ATTENDU QUE lors de la dernière assemblée régulière du conseil municipal, le conseil adoptait la résolution no 12-09-312 au sujet de l'adoption d'une politique d'aide aux commerçants (congé de taxes) et mandatait la directrice générale afin d'élaborer une politique à cet effet;

ATTENDU QUE le Maire a, conformément à l'article 142 par. 3 du Code municipal, informé la directrice générale secrétaire-trésorière qu'il déposait son droit de veto sur cette résolution, il y a donc lieu de soumettre de nouveau ladite résolution à la considération du conseil;

ATTENDU QU'après discussion, le conseil désire que soit modifié le texte de la résolution 12-09-312 par ce qui suit;

ATTENDU QUE le conseil désire encourager l'investissement commercial, le maintien et l'amélioration des services offert à la population;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* accorde à toutes les municipalités le pouvoir de mettre en place des programmes de crédits de taxes à l'investissement et d'autres mesures d'aide, cela à certaines conditions;

ATTENDU QUE le conseil désire que ces encouragements soient offerts équitablement à tous les commerçants opérant dans des locaux servant à 100% au commerce;

ATTENDU QUE si un commerçant a eu droit à une autre forme d'aide, le montant de cette aide sera considéré lors du traitement d'une demande additionnelle;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu***

QUE la municipalité du Canton de Stanstead voit à élaborer, dans le cadre de son plan de développement, un programme d'aide à l'investissement qui soit équitable pour tous les commerçants.

ADOPTÉ

M. Bilodeau demande si la nouvelle politique d'aide pour les commerçants sera adoptée par voie de résolution lors d'une assemblée publique. Mme Frenière pose la question à savoir si les commerçants seront approchés au moment opportun.

Le conseiller Christian Laporte désire souligner le fait qu'il fera bientôt un an que la directrice générale est à l'emploi de la municipalité et en profite pour démontrer sa satisfaction.

12-10-332

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h00.

Eric Evans, Maire

Me Josiane Hudon, Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Josiane Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Stanstead, certifie par la présente que la municipalité du Canton de Stanstead dispose des crédits suffisants aux différents postes budgétaires concernés pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées au cours de l'assemblée du 3 octobre 2012:

12-10-321

12-10-329

12-10-330

Signé en ce 10 octobre 2012

**Me Josiane Hudon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**